DÉCISION N°160/2026

DELEGATION DE SIGNATURE
Direction Générale

LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 6 novembre 2023 plaçant Mme Anne LANGELLIER en position de détachement pour une durée de quatre ans en qualité de Directrice Générale Adjointe du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, de l'Ehpad de Domart en Ponthieu et du CHI Montdidier-Roye à compter du 1er novembre 2023 ;

Vu la Note de service N°88/2023 du 6 octobre 2023 annonçant la prise de fonctions de Mme Anne LANGELLIER en qualité de Directrice Générale Adjointe du CHU Amiens-Picardie ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 07 novembre 2024 nommant M. Patrick MICHEL en qualité de Directeur Adjoint au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à compter du 08 novembre 2024 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 7 septembre 2026 nommant M. Patrick MICHEL en qualité de Directeur Général Adjoint au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à compter du 1er août 2026

Vu la Note de Service n°60-26 du 12 octobre 2026 relative à l'actualisation de l'Organigramme Général annonçant la prise de fonctions de M. Patrick MICHEL en qualité de Directeur Général Adjoint du CHU Amiens-Picardie ;

Vu les Arrêtés du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 septembre 2021, 26 septembre 2023 et 20 février 2024 affectant M. Thibaut GARGAM, Directeur Adjoint au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye, en qualité d'Adjoint au Directeur Délégué du CHI de Montdidier-Roye ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 16 décembre 2024 nommant Mme Isaline DARDARD en qualité de Directrice Adjointe au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens, au CHI de Montdidier-Roye et à l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 14 février 2020 et l'Arrêté modificatif du 30 avril 2020, affectant, à compter du 04 mai 2020, M. Philippe SARRIS, au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye, en qualité de directeur adjoint, directeur délégué du CHI de Montdidier-Roye ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Considérant l'absence momentanée de Mme Isaline DARDARD, Directrice Adjointe au CH de Doullens ;

DECIDE :

Article 1er - OBJET

La présente délégation précise les modalités de délégation de signature de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI de Montdidier-Roye (CHIMR) et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu.

Elle abroge les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE, D'EMPECHEMENT OU D'INDISPONIBILITE DU DIRECTEUR GENERAL

Article 2.1 : Délégataires

Pour le CHU Amiens-Picardie : en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Générale Adjointe, et à **M. Patrick MICHEL**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Pour le CH de Doullens : en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **M. Thibaut GARGAM**, Directeur Délégué du CH de Doullens, à l'effet de signer pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de **M. Didier RENAUT**, de **M. Thibaut GARGAM**, délégation générale de signature est donnée à **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Générale Adjointe, puis à **M. Patrick MICHEL**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements.

Pour l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu : en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **M. Thibaut GARGAM**, Directeur Délégué de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à l'effet de signer pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de **M. Didier RENAUT,** de **M. Thibaut GARGAM**, délégation générale de signature est donnée à **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Générale Adjointe, puis à **M. Patrick MICHEL**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements.

Pour le CHIMR : en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **M. Philippe SARRIS**, Directeur Délégué du CHIMR, à l'effet de signer pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de **M. Didier RENAUT**, et de **M. Philippe SARRIS,** délégation générale de signature est donnée à **Mme Anne LANGELLIER**, Directrice Générale Adjointe, puis à **M. Patrick MICHEL**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Didier RENAUT**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 2.2 : Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'Article 2.1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général :

TG

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunts ;
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes ;
- Les Notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le Règlement intérieur ;
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction ;
- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, techniques, logistique ou médico-technique
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction ;
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

Mesures relatives aux contentieux

Les actes concernant le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI Montdidier Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

Mesures concernant les courriers et correspondances

Les courriers et correspondances adressés aux autorités nationales et aux élus.

Article 3 - ASTREINTE DE DIRECTION

Dans le cadre des astreintes de direction du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu assurées par les personnels de direction et les cadres habilités par la Direction Générale, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde à l'effet de signer tout document (actes collectifs, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une transmission à chaque Direction fonctionnelle du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise aux Comptables des établissements.

Fait à Amiens, le 02 novembre 2026.

Le Directeur Général

Didier RENAUT

La Directrice Générale Adjointe

Anne LANGELLIER

Le Directeur Général Adjoint

Patrick MICHEL

Le Directeur Délégué du CH de Doullens
et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu

Thibaut GARGAM

Le Directeur Délégué du CHIMR

Philippe SARRIS